



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2023-2024

Mot de la direction

Chers élèves, chers parents,

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique obligent l'ensemble des établissements scolaires du Québec à se prévaloir d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Pour les centres de formation professionnelle, cette obligation s'applique depuis l'année scolaire 2021-2022.

Au centre de formation Pavillon-de-l'Avenir, nous nous engageons ensemble à offrir un milieu sain et sécuritaire pour TOUS. Inspiré par les valeurs de notre projet éducatif qui sont : le respect, la responsabilisation, la persévérance et l'engagement, notre plan de lutte fait état de nos objectifs annuels et des actions qui en découlent.

Nous croyons que l'engagement des membres de l'équipe-école nous permettra de poser des actions concrètes en termes de prévention et de bienveillance. Tout acte d'intimidation, de violence et **de violence à caractère sexuel** est jugé inacceptable et n'est pas toléré dans notre établissement.

Pour y arriver, nous nous engageons à outiller et encourager chaque individu, intervenants et élèves, aux prises avec une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation, à OSER PARLER.

Au Pavillon-de-l'Avenir,

- Personne ne doit se sentir oublié, seul, enfermé ou rejeté ;
- Toute personne a le droit d'être persévérant, aimé, respecté, libre et rayonnant.

Objectifs

- Assurer un milieu de vie sécuritaire et favorable aux apprentissages et au développement des élèves.
- Favoriser l'inclusion, l'ouverture et le respect.

Définitions importantes

Violence (LIP, art. 13)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation (LIP, art. 13)

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

3 critères servent à déterminer s'il est question d'intimidation :

- Une inégalité dans les pouvoirs ou un rapport de force inégal;
- Des sentiments de détresse apparaissent chez la personne qui subit;
- Les caractères répétitifs et persistants des gestes.

Discrimination ¹

Traiter une personne différemment en raison de ses caractéristiques personnelles et l'empêcher d'exercer ses droits. Traiter une personne différemment, c'est la distinguer, l'exclure ou la préférer en raison de sa race, sa couleur, son sexe, son identité ou son expression de genre, sa grossesse, son orientation sexuelle, son état civil, son âge, sa religion, ses convictions politiques, sa langue, son origine ethnique ou nationale, sa condition sociale ou son handicap.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Mesures de prévention

- Présenter et expliquer le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à tous les élèves en début d'année scolaire ainsi qu'à tout le personnel de l'école ;
- S'assurer que le plan de lutte et la trajectoire d'intervention sont compris et appliqués par tout le personnel de l'école;
- Offrir, selon les besoins perçus, des activités de sensibilisation, de prévention ou de formation aux élèves et aux membres du personnel :
 - Kiosque et présentation de l'organisme Trajectoire-Hommes ;
 - Kiosque et présentation de l'organisme La Montée ;
 - Conférences
- Encourager les membres du personnel de l'école à être attentifs et à agir de façon préventive s'ils constatent des comportements et/ou des manifestations qui pourraient mener à de la violence ou à de l'intimidation;
- Mise en place du service d'accueil qui peut prendre en charge différentes situations.

¹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents (cas d'élèves mineurs)

- Rendre accessible notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur notre site Internet;
- Remettre aux parents d'élèves mineurs un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Communiquer rapidement avec les parents des élèves mineurs impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation afin de les informer des mesures prévues dans notre plan.
- Accueillir les parents d'élèves mineurs comme des collaborateurs et les impliquer tout au long du processus;
- Demeurer disponible pour écouter leur point de vue et les rassurer;
- En cas de besoin, transmettre aux parents des élèves mineurs de l'information au sujet de la violence et de l'intimidation ainsi qu'au sujet des ressources disponibles.
- Informer les parents d'élèves mineurs des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

Effectuer un signalement

Pour signaler, en toute confidentialité, une situation de violence ou d'intimidation, l'élève, le parent ou le membre du personnel de l'école peut remplir un formulaire de signalement qui est disponible sur le site Internet du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (CFPPA).

Il est aussi possible de communiquer directement par téléphone avec Monsieur Benoit Ouellet au 418 862-8204 poste 2820.

À la suite de la réception d'un formulaire de signalement

1. La secrétaire de centre transmet le formulaire de signalement au directeur du centre;
2. Le directeur réuni dans un délai de 48 heures ouvrables les membres du comité des signalements afin de déterminer qui communiquera avec la personne qui a fait le signalement afin d'obtenir davantage de renseignements. Les membres du comité seront : le directeur du centre, la travailleuse sociale, une intervenante psychosociale, la conseillère d'orientation ou l'agente de développement SARCA et le conseiller pédagogique;
3. Une fois la collecte d'information effectuée par la personne désignée, le comité et le directeur se réunissent pour analyser la situation et déterminer si le signalement est admissible ou non;

4. Si le signalement n'est pas admissible, c'est la fin des interventions. Il faut consigner les informations dans Tosca.net (ou Mosaik si applicable), en évitant d'inscrire des informations nominatives afin de préserver la confidentialité des autres élèves impliqués. Selon l'analyse de la situation ainsi que pour prévenir des cas d'abus du système des signalements, la victime ou la personne qui a fait le signalement pourrait être référée vers une ressource interne ou externe ou encore vers le protecteur de l'élève.
5. Si le signalement est admissible, le directeur et le comité vont en discuter afin de déterminer les interventions à privilégier auprès de la victime, des témoins et de l'auteur de l'acte. Ils conviendront aussi des mesures administratives et des sanctions applicables en fonction de la trajectoire d'intervention (voir page 9, 10 et 11 du présent document);
6. La direction du centre de formation professionnelle a la responsabilité d'appliquer les sanctions;
7. Afin de s'assurer que la situation est résolue, un des membres du comité est désigné comme étant la personne qui est responsable d'effectuer un suivi auprès de la victime;
8. Consigner les informations dans Tosca.net (ou Mozaik si applicable); mais ne pas inscrire d'information nominative afin de préserver la confidentialité des autres élèves impliqués.

Une attention particulière sera portée à la confidentialité tout au long du processus. Les renseignements nominatifs et cliniques sont confidentiels et ils ne peuvent être divulgués que si la personne concernée nous donne son autorisation. Pour ce faire, un formulaire d'autorisation à recevoir ou à communiquer des renseignements sera utilisé et la communication sera limitée à ce qui est nécessaire. Les membres d'un ordre professionnel s'assureront de respecter leur code de déontologie.

À la suite d'un signalement, la victime sera avisée de la décision du comité. Si le signalement est admissible, elle sera aussi informée qu'un processus est en cours afin de déterminer les mesures administratives et les sanctions qui sont applicables. Si elle est victime de représailles ou qu'elle subit à nouveau de la violence ou de l'intimidation pendant le processus, elle sera invitée à aviser rapidement le directeur du centre de la situation.

Pour les violences à caractère sexuel, les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [du site du Centre de services scolaire](#).

Actions à prendre lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Auprès de l'élève qui a commis l'acte

Lorsqu'un des membres du personnel de l'école observe une situation ou entend quelque chose qui va à l'encontre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il doit :

1. Intervenir rapidement et demander à l'élève de mettre fin à son comportement;
2. Rencontrer immédiatement l'élève de façon individuelle et lui expliquer la faute commise;
3. Nommer le comportement attendu;
4. Lui expliquer les prochaines étapes s'il ne modifie pas son comportement;
5. Si le geste peut entraîner des mesures administratives ou des sanctions, en aviser l'élève et la direction;
6. Lui parler des ressources qui sont disponibles au Pavillon-de-l'Avenir;
7. Consigner les informations dans Tosca.net (ou Mozaik si applicable); mais ne pas inscrire d'information nominative afin de préserver la confidentialité des autres élèves impliqués.

*Si le membre du personnel qui observe la situation n'est pas à l'aise d'intervenir seul (ex : bagarre, comportement violent, etc.), il peut aller chercher de l'aide auprès de ses collègues, des membres de la direction ou encore communiquer directement avec la police si la situation l'exige.

Auprès de la victime

1. Vérifier l'état de santé physique et psychologique de la victime;
2. S'assurer qu'elle est en sécurité;
3. Expliquer les prochaines étapes si l'autre élève ne modifie pas son comportement;
4. Rappeler le fonctionnement du système de signalement ainsi que les ressources disponibles au Pavillon-de-l'Avenir;
5. Consigner les informations dans Tosca.net (ou Mozaik si applicable), mais ne pas inscrire d'information nominative afin de préserver la confidentialité des autres élèves impliqués;
6. Effectuer un suivi auprès de la victime afin de s'assurer que la situation s'est résorbée.
7. Lors d'un témoignage de violence à caractère sexuel, une attention particulière doit être apportée dans la façon d'accueillir et recueillir les confidences.

Responsabilités de la direction :

- Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence au conseil d'établissement afin d'obtenir leur approbation;
- Faire la présentation du plan de lutte à tous les élèves ainsi qu'aux membres du personnel de l'école;
- S'assurer que le plan de lutte et la trajectoire d'intervention sont compris et appliqués par tout le personnel de l'école;
- Accueillir les signalements ou les plaintes et en assurer rapidement le suivi;
- Appliquer les sanctions;
- Transmettre à la direction générale un rapport qui fait état des signalements et des plaintes reçus et de la façon dont ils ont été traités;
- Coordonner la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Pour les violences à caractère sexuel, envoyer le rapport au protecteur régional de l'élève;
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève au besoin;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données;
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels pour les élèves mineurs.

Mesures de soutien et d'encadrement

Voici les mesures de soutien et d'encadrement qui seront offertes à l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'aux témoins et à l'élève responsable de l'acte.

Mesures offertes à l'élève victime

- Rencontre individuelle avec le service d'aide interne;
- Mise en place de mesures d'accommodement selon la nature et la gravité de l'acte (Ex. : report d'une évaluation, changer de groupe, etc.);
- Déterminer un plan de protection;
- Rencontre de médiation entre la victime et l'auteur de l'acte;
- Ateliers de sensibilisation et d'information;
- Référence et accompagnement vers d'autres ressources;
- Suivi à court et moyen terme;

- Type d'accompagnement similaire pour les victimes de violence à caractère sexuel. Porter une vigilance particulière à l'élève pour les semaines suivantes.

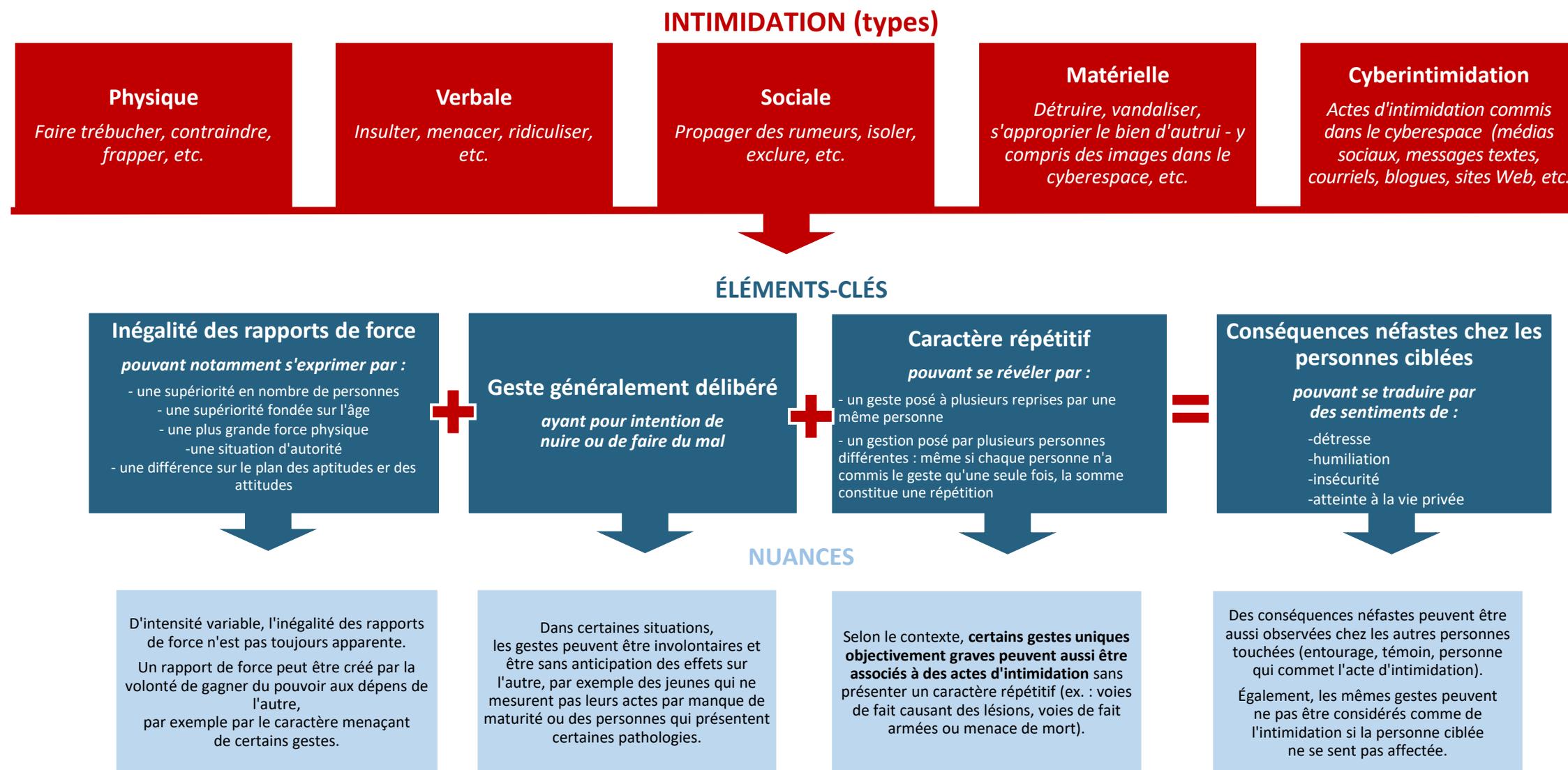
Mesures offertes aux témoins

- Rencontre individuelle ou de groupe avec le service d'aide interne;
- Activités de sensibilisation ou d'information en classe;
- Référence et accompagnement vers d'autres ressources;
- Si besoin, suivi à court ou moyen terme.

Mesures offertes à l'élève ayant posé un acte de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel

- Rencontre individuelle avec le service d'aide interne;
- Rencontre avec son enseignant et la direction;
- Ateliers de sensibilisation et d'information;
- Référence et accompagnement vers d'autres ressources;
- Si la situation le permet, offrir à l'élève de poser un geste réparateur;
- Si besoin, suivi à court et moyen terme.

Caractéristiques et manifestations des éléments-clés de l'intimidation



Source : Ministère de la famille : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx>

Sanctions disciplinaires

Le non-respect du présent plan de lutte pourrait entraîner des mesures administratives et/ou disciplinaires. **Les sanctions peuvent s'appliquer à la suite de l'analyse d'une plainte officielle ou encore lorsque qu'un acte d'intimidation ou de violence est vu ou entendu par un membre du personnel du centre. Tous les évènements seront évalués en fonction du contexte, de la nature du geste et des conséquences chez la victime.**

TRAJECTOIRE D'INTERVENTION LORS DE SITUATIONS DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION			
<i>Mesures administratives et/ou disciplinaires</i>			
<p>Écart de conduite mineur</p> <p>Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Embêter ou agacer de façon excessive ; • Cacher, briser ou prendre les objets des autres sans leur consentement; • Siffler une personne. <p><i>N.B. : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les écarts de conduite.</i></p> <p><i>De plus, tous les évènements seront évalués en fonction du contexte, de la nature du geste et des conséquences chez la victime.</i></p>	<p>1^{ER} AVERTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'élève et lui expliquer la faute commise; • Lui expliquer le processus auquel il s'expose s'il ne modifie pas son comportement; • Si la situation le permet, offrir à l'élève de poser un geste réparateur. 	<p>2^E AVERTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'élève du centre pour la journée; • Avant le retour en classe le lendemain, prévoir un rendez-vous avec la direction, l'enseignant et l'élève; • Lui faire écouter la vidéo « Dis non à l'intimidation ». Voir document trajectoire d'intervention lors de situations d'harcèlement ou de violence; • Évaluer la possibilité de poser un geste réparateur auprès de la victime. <p><u>Le lendemain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la situation qui est non acceptable à l'élève; • Lui expliquer le processus auquel il s'expose s'il ne modifie pas son comportement; • Rédiger une lettre d'avertissement; • Le référer à un service d'aide interne; • Si la situation le permet, offrir à l'élève de poser un geste réparateur. 	<p>3^E AVERTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comportement devient un écart de conduite majeur. Voir 1^{er} avertissement de l'écart de conduite majeur.

<p>Écart de conduite majeur</p> <p>Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à l'intégrité physique et morale d'autrui • Gestes ou paroles inappropriés ou vexatoires : tirer les pantalons, lever le chandail, etc. <p><i>N.B. : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les écarts de conduite.</i></p> <p><i>De plus, tous les événements seront évalués en fonction du contexte, de la nature du geste et des conséquences chez la victime.</i></p>	<p>1^{ER} AVERTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'élève du centre pour la journée; • Avant le retour en classe le lendemain, prévoir un rendez-vous avec la direction, l'enseignant et l'élève. <p><u>Le lendemain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la situation qui est non acceptable à l'élève; • Lui expliquer sa situation par rapport au processus; • Rédiger une lettre d'avertissement; • Le référer à un service d'aide interne; • Retirer l'élève pour une durée de 3 jours; • Si la situation le permet, offrir à l'élève de poser un geste réparateur. 	<p>2^E AVERTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'élève du centre pour la journée; • Avant le retour en classe le lendemain, prévoir un rendez-vous avec la direction, l'enseignant et l'élève. <p><u>Le lendemain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la situation qui est non acceptable à l'élève; • Lui expliquer sa situation par rapport au processus; • Rédiger une lettre d'avertissement; • Le référer à un service d'aide interne; • Retirer l'élève pour une période de 5 jours; • Si la situation le permet, offrir à l'élève de poser un geste réparateur. 	<p>2^E AVERTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'élève du centre pour la journée; • Prévoir un rendez-vous avec la direction, l'enseignant et l'élève. <p><u>Le lendemain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la situation qui est non acceptable à l'élève; • Lui expliquer sa situation par rapport à son processus; • Rédiger une lettre de suspension; • Le référer à un service d'aide externe; • Si la situation le permet, offrir à l'élève de poser un geste réparateur.

<p>Comportements illégaux</p> <p>Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agression physique ou sexuelle • Menace de mort <p><i>N.B. : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les comportements illégaux.</i></p> <p><i>De plus, tous les évènements seront évalués en fonction du contexte, de la nature du geste et des conséquences chez la victime.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'élève; • Contacter la direction; • Communiquer avec la police. • Si c'est pertinent, prévoir un rendez-vous avec la direction, l'enseignant et l'élève. <p><u>Lors du rendez-vous</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la situation qui est non acceptable à l'élève; • Lui expliquer sa situation par rapport au processus; • Rédiger une lettre de suspension; • Le référer à un service d'aide externe; • Si la situation le permet, offrir à l'élève de poser un geste réparateur.
--	---

Autres informations : violence à caractère sexuel

Une offre de formation obligatoire est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation pour les membres de la direction, les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves.

Une liste des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Benoit Ouellet, directeur – Francis Laforest, directeur adjoint
Marie-Pierre Gélinas, gestionnaire administratif d'établissement

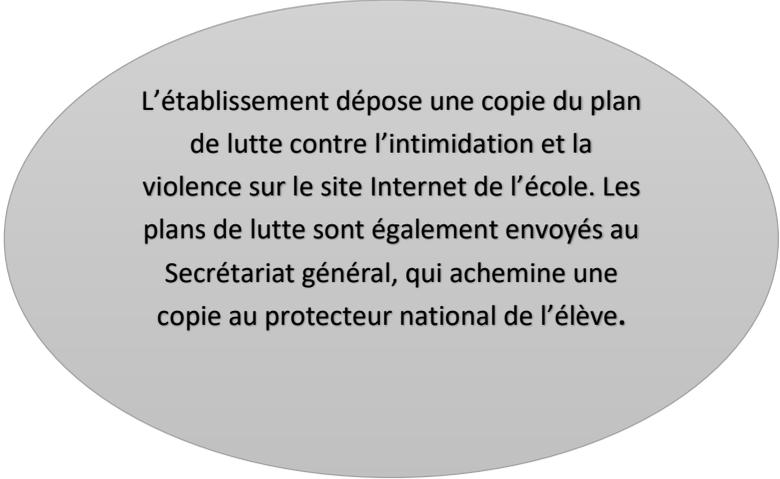
Coordonnateur : Benoit Ouellet

Membres du comité : Cynthia Beaulieu, agente de développement
Catherine Bouchard, travailleuse sociale
Nicole Ouellet, conseillère en orientation
Julie Létourneau, coordonnatrice Projet Filet
Francis Laforest, directeur adjoint

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 5 décembre 2023

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 25 juin 2024

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 13 février 2024



L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.